

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
COMMUNE DE MONTMÉDY

PLAN LOCAL D'URBANISME

DOCUMENT N°2bis
ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

Vu pour être annexé à la délibération du 27 septembre 2007 approuvant le P.L.U. de Montmédy

Le Maire



E. LEONARD

Zone d'extension de l'urbanisation à Tivoli (secteur 1AUae)

La zone d'extension localisée à Tivoli (secteur 1AUae) fait l'objet de prescriptions particulières ; le site est, en effet, sensible, pour plusieurs raisons :

- il est localisé en périmètre rapproché de protection de captage d'eau,
- il est constitué de jardins très arborés, aujourd'hui souvent à l'abandon, avec tout un réseau de chemins et de murets en pierres sèches à préserver,
- il est sensible sur le plan paysager, notamment vu depuis la Citadelle.

En conséquence, les orientations d'aménagement particulières suivantes doivent être respectées sur ce secteur :

- L'urbanisation doit se faire sur la base des unités foncières dessinées sur le plan ci-joint, à raison d'une construction principale par unité foncière, à l'exception des deux vastes terrains repérés par un losange, qui peuvent faire l'objet de deux parcelles chacun.
- Le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine sera consulté pour chaque demande de permis de construire.
- La faible largeur des voies de desserte doit être maintenue.

Ces orientations d'aménagement viennent compléter les prescriptions réglementaires spécifiques à ce secteur (cf. articles 2, 4 et 11 - paragraphe sur les clôtures).

